

Ville de  
Saint-Sauveur



## **RÈGLEMENT 549-2022**

### **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 715 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE SUPPRESSION LAFLEUR**

Mise en garde Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, le lecteur pourra consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Saint-Sauveur.

La mention, à la fin d'un article, d'un numéro séquentiel de règlement indique que le règlement original a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée (règlement, article).



**Règlement 549-2022**  
décrétant une dépense et autorisant un  
emprunt de 1 715 000 \$ pour  
la construction d'une nouvelle  
station de surpression Lafleur

*Codification administrative : 2022-11-23*

---

---

**Amendement inclus dans ce document (mise à jour au 23 novembre 2022) :**

- 549-01-2022, adopté le 19 septembre 2022 et entré en vigueur le 23 novembre 2022



**Règlement 549-2022**  
décrétant une dépense et autorisant un  
emprunt de 1 715 000 \$ pour  
la construction d'une nouvelle  
station de surpression Lafleur

*Codification administrative : 2022-11-23*

---

---

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.



**Règlement 549-2022**  
décrétant une dépense et autorisant un  
emprunt de 1 715 000 \$ pour  
la construction d'une nouvelle  
station de surpression Lafleur

*Codification administrative : 2022-11-23*

---

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de reconstruction d'une nouvelle station de surpression, liée au réseau d'aqueduc, sur la rue Lafleur, y incluant tous les frais inhérents, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Joël Houde, ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie, datée du 12 septembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

---

549-01-2022, a. 1 (2022)

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 715 000 \$ pour les fins du présent règlement.

---

549-01-2022, a. 2 (2022)

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 715 000 \$ sur une période de 20 ans.

---

549-01-2022, a. 3 (2022)

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la construction d'une nouvelle station de surpression liée au réseau d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 10 février 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**Règlement 549-2022**  
décrétant une dépense et autorisant un  
emprunt de 1 715 000 \$ pour  
la construction d'une nouvelle  
station de surpression Lafleur

*Codification administrative : 2022-11-23*

---

---

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

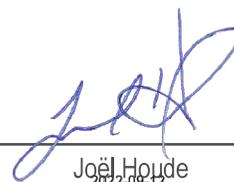


## ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Réfection de la station Lafleur  
 Description: Coûts réels des travaux et des honoraires  
 professionnels pour des fins de règlement  
 Date: 12 septembre 2022

Item	Description du travail	Montant
<b>1.0</b>	<b>Services professionnels</b>	
1.1	Soumission Équipe Laurence Ingénieurs Conseils	86 958.00 \$
<b>2.0</b>	<b>Travaux à la station Lafleur</b>	
2.1	Soumission de Nordmec Construction inc.	1 105 064.00 \$
<b>3.0</b>	<b>Fourniture du groupe électrogène</b>	
3.1	Soumission Génératrice Drummund (Wajax)	100 000.00 \$
<b>4.0</b>	<b>Contrôle des matériaux en chantier et en laboratoire</b>	
4.1	Soumission Groupe ABS	11 934.80 \$
<b>5.0</b>	<b>Travaux supplémentaire</b>	
5.1	travaux supplémentaire	110 352.99 \$
	<b>Sous-total 1</b>	<b>1 414 309.79 \$</b>
	Imprévus (10%)	141 430.98 \$
	<b>Sous-total 2</b>	<b>1 555 740.76 \$</b>
	Taxes nettes	77 592.57 \$
	<b>Sous-total 3</b>	<b>1 633 333.33 \$</b>
	Frais de financement (±5%)	81 666.67 \$
	<b>Total</b>	<b>1 715 000.00 \$</b>

Préparé par :

  
 Joël Houde  
 2022-09-12